



BOURSE EXPO

11 Novembre

HENNEBONT

HALLE DE KERBIHAN

Guidel, le 25 Septembre 2017

Règlement de la bourse exposition organisée par l'Amicale Ornithologique du Blavet

- **Article 1 :** La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières se déroulera le Samedi 11 novembre 2017 de 9h00 à 18 h00 à halle de Kerbihan à HENNEBONT 56700.
Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau de l'A.O.B.
- **Article 2 :** La réception des oiseaux s'effectuera de 7 h00 à 9 h00 (toute transaction est interdite avant l'ouverture au public)
- **Article 3 :** Un certificat sanitaire délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations sera demandé à chaque exposant : (Directives DDPP du Morbihan).
- **Article 4 :** Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public.
Tout oiseau malade sera refusé ainsi que le lot qui l'accompagne.
- **Article 5 :** Tous les oiseaux devront être munis d'une bague fermée permettant leur identification.
Le nombre d'oiseaux sera illimité.
- **Article 6 :** Aucun oiseau interdit par la loi et décrets en vigueur ne pourra être exposé.
- **Article 7 :** Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages.
- **Article 8 :** Les cages devront être propres et non surchargées.
- **Article 9 :** les prix de vente seront libres.
- **Article 10 :** L'entrée et le droit d'inscription seront de 2€ par éleveur.
- **Article 11 :** La vente est interdite aux abords de la salle.
- **Article 12 :** Le comité organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, de vols, de litiges, avant, pendant, et après l'exposition. Chaque éleveur s'occupera de la cession de ses oiseaux.
- **Article 13 :** Chaque exposant devra renseigner le registre de ventes qui sera remis au comité organisateur avant de quitter la salle.
- **Article 14 :** Pour les cas non prévus dans les dispositions qui précèdent, seul le Président de l'Amicale Ornithologique du Blavet ou son représentant seront qualifiés pour prendre toutes décisions utiles.
- **Article 15 :** Le seul fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Jean Pierre LABASQUE
Président de l'A.O.B.